



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture/Direction de la Citoyenneté  
Bureau des Procédures Environnementales

mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2023 portant ouverture de l'enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS PARC ÉOLIEN DE MESLAY-LE-VIDAME pour son projet éolien des Fossettes sur le territoire de la commune de LE GAULT-SAINT-DENIS (N° ICPE 1563)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire), les articles L 181-9 à L 181-12, L 512-1, R 181-36 à R 181-44 et le chapitre II du Titre Ier du Livre V (parties législative et réglementaire) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°62-2023 du 4 septembre 2023; portant délégation de signature au profit de M. Yann GÉRARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2023 portant ouverture de l'enquête publique du 19 septembre à 9h00 au vendredi 20 octobre 2023 à 12h00 concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS PARC ÉOLIEN DE MESLAY-LE-VIDAME (SPEMLV), dont le siège social est situé 7 Center Immeuble L'Altis- 521, rue Georges Méliès – 34000 MONTPELLIER pour son projet éolien des Fossettes sur le territoire de la commune de LE GAULT-SAINT-DENIS;

**Considérant** que les mairies des communes visées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susmentionné du 1<sup>er</sup> août 2023 devaient procéder à l'affichage de l'avis d'enquête au moins 15 jours avant le début de l'enquête ;

**Considérant** qu'une de ces mairies n'a pu procéder à cette formalité dans les délais requis mais a procédé à l'affichage le 19 septembre 2023 ;

**Considérant** que ce défaut de publicité est susceptible de fragiliser la concertation du public;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2023 portant ouverture de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS PARC ÉOLIEN DE MESLAY-LE-VIDAME (SPEMLV), dont le siège social est situé 7 Center Immeuble L'Altis- 521, rue Georges Méliès – 34000 MONTPELLIER – **pour son projet éolien des Fossettes sur le territoire de la commune de LE GAULT-SAINT-DENIS** est modifié conformément aux articles suivants.

**Article 2 :** A l'article 3 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2023 susmentionné, la **date de clôture de l'enquête est fixée au 9 novembre 2023 à 17h00**, soit une prolongation de 20 jours de la période d'enquête.

**Article 3 :** A l'article 4 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2023 susmentionné, relatif aux permanences du commissaire , il est ajouté une permanence supplémentaire en mairie de Le Gault-Saint-Denis – 8 place de l'Eglise comme suit

DATE	HEURE
jeudi 9 novembre 2023	14h00 à 17h00


**Article 4** : Le reste de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2023 susvisé est inchangé.

**Article 5** : Les modifications ainsi apportées au déroulement de l'enquête feront l'objet d'une publicité dans 2 journaux locaux.

**Article 6** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Messieurs les Maires de Le Gault-Saint-Denis, Alluyes, Meslay-le-Vidame, Boncé, Montboissier, Bonneval, Moriers, Bouville, Neuvy-en-Dunois, Fresnay-le-Comte, Pré-Saint-Evrault, La Bourdinière-Saint-Loup, Pré-Saint-Martin, Villars, Les Villages Vovéens, Vitray-en-Beauce et Luplanté ainsi que Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le 21 SEP. 2023

Le Préfet, pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Yann GÉRARD